

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



19095459

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

05 -07- 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION Tournai
Greffe

N° d'entreprise : **0841 047 804**

Nom

(en entier) : **CADASTRE ET INSPECTION TELEVISUELLE DES
RESEAUX**

(en abrégé) : **CITV**

Forme légale : **société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chemin de l'Eau Vive numéro 1 à 7503 Tournai**

Objet de l'acte : Modification des statuts

Il résulte d'un acte reçu par Maître Antoine HAMAIDE, Notaire associé à Mons, le 27 juin 2019, contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société coopérative à responsabilité limitée « CADASTRE ET INSPECTION TELEVISUELLE DES RESEAUX », en abrégé « CITV », ayant son siège social à 7503 Tournai, Chemin de l'Eau Vive numéro 1 et immatriculée à la BCE sous le numéro 0841.047.804.

Que l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1) PREMIERE RESOLUTION : Ajout d'un article 18bis

Suite à la modification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) par le décret du 29 mars 2018, une nouvelle notion a été introduite : la société à participation publique locale significative (SPPLS). Le but est d'étendre le périmètre de la gouvernance locale à des sociétés à participations publiques et privées dans lesquelles les intercommunales (ou d'autres structures) détiennent des participations importantes.

Dans ce cadre, il est prévu un contrôle des SPPLS par l'intercommunale « mère » par le biais d'un mécanisme particulier d'avis conforme, institué par l'article L1532-5 du CDLD.

De ce fait, l'assemblée décide d'ajouter un article 18 bis, libellé comme suit, à ses statuts actuels :

« Article 18bis. Avis conforme

Le Conseil d'Administration transmet aux Conseils d'Administration des intercommunales associées à la société tous projets de décisions relatifs aux prises ou retraits de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'assemblée générale ou du principal organe de gestion.

Les Conseils d'Administration des intercommunales associées disposent d'un délai de trente jours pour rendre un avis conforme. »

Vote : La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2)DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins d'exécution

L'assemblée confère à Madame Caroline Judith DECAMPS, domiciliée rue Fouquet n°15 à 7050 Jurbise, précitée, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts.

Vote :

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge



POUR extrait analytique conforme, le notaire Elise CORNEZ, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe. Déposé en même temps une expédition de l'acte et de ses annexes ainsi que les statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).